

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le 18 novembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle de la Prée, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Didier SAUVESTRE – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Angé DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Olivier MOUY ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDEZ-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Christelle BARBEAU – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Christophe JOLIVET – Nadège MOREAU ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Guylène LESERVOISIER – Hugues ROLLIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Claire BAUBRY – Thierry LEBREC – Paul NERRIÈRE – Céline BONNIN – Laurence ADRIEN-BIGEON – Mathieu LERAY.

Nombre de présents : 44

Pouvoirs : Sylvie MARNÉ donne pouvoir à Denis RAIMBAULT – Chantal GOURDON donne pouvoir à Didier HUCHON – Sonia FAUCHEUX donne pouvoir à Régis LEBRUN – Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Nadège MOREAU.

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient excusées : Sonia FAUCHEUX – Sylvie MARNÉ – Chantal GOURDON – Aline BRAY – Claudie MONTAILLER.

Nombre d'excusées : 5

Secrétaire de séance : Christelle BARBEAU

Monsieur Gilles PITON s'absente de la séance à 18h.49.
Monsieur Gilles PITON regagne la séance à 18h.51.

Monsieur Olivier MOUY s'absente de la séance à 19h.04.
Monsieur Olivier MOUY regagne la séance à 19h.08.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire désigne Madame Christelle BARBEAU comme secrétaire de séance.

0- Administration générale-Communication

0.1- Délibération N°C2020-11-18-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 21 octobre 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 21 septembre 2020.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2020-11-18-02 : Désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De proposer à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste suivante, pour la composition de la commission intercommunale des impôts indirects (CIID) :

Titulaires :

Colette LANDREAU – Sèvremoine ;
Chantal MOREAU – Sèvremoine ;
Algaé DE BEAUREGARD – Sèvremoine ;
Hervé MARTIN – Chemillé-en-Anjou ;
Marie-Claude TRAINÉAU – Chemillé-en-Anjou ;
Jean-Claude CORROYER – Chemillé-en-Anjou ;
Corinne BLOCQUAUX – Chemillé-en-Anjou ;
Jean-Robert GACHET – Beaupréau-en-Mauges ;
Bernard LUSSON – Beaupréau-en-Mauges ;
Régis LUSSON – Beaupréau-en-Mauges ;
Laurent BOURGET – Montrevault-sur-Èvre ;
Isabelle HAIE – Montrevault-sur-Èvre ;
Catherine LEFEUVRE – Montrevault-sur-Èvre ;
Marie LEGAL – Mauges-sur-Loire ;
Maurice BUREAU – Mauges-sur-Loire ;
Valéry DUBILLOT – Mauges-sur-Loire ;
Jean BESNARD – Mauges-sur-Loire ;

Myriam ROBIN – Orée-d’Anjou ;
 Jean-Claude FEVRIER – Orée-d’Anjou ;
 François AUDOIN – Orée-d’Anjou.

Suppléants :

Geneviève GAILLARD – Sèvremoine ;
 Jean-René FONTENEAU – Sèvremoine ;
 Guy HÉRAULT – Sèvremoine ;
 Laurence ADRIEN-BIEGEON – Sèvremoine ;
 Bénédicte VOISIN – Chemillé-en-Anjou ;
 Yves VIGNAIS – Chemillé-en-Anjou ;
 Michel LEBLOIS – Chemillé-en-Anjou ;
 Yann SEMLER-COLLERY – Chemillé-en-Anjou ;
 Claude CHENE – Beaupréau-en-Mauges ;
 Christophe CHOLET – Beaupréau-en-Mauges ;
 Mickaël BREUT – Beaupréau-en-Mauges ;
 Denis RAIMBAULT – Montrevault-sur-Èvre ;
 Thierry GOYET – Montrevault-sur-Èvre ;
 Michel BRUNEAU – Montrevault-sur-Èvre ;
 Jean-François ALLARD – Mauges-sur-Loire ;
 Guy CAILLAULT – Mauges-sur-Loire ;
 Jean-Claude BLON – Mauges-sur-Loire ;
 Christophe CHADOUTEAUD – Orée-d’Anjou ;
 Daniel TOUBLANC – Orée-d’Anjou ;
 Anne BOCHEREAU – Orée-d’Anjou.

1.2- Délibération N°C2020-11-18-03 : Transfert des résultats 2019 des budgets « Assainissement collectif » et « SPANC » des communes à Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article unique : D’accepter le transfert des résultats des budgets « Assainissement collectif » et « SPANC » des communes membres, tels que présentés ci-dessous, et dont les crédits budgétaires nécessaires font l’objet de décisions modificatives aux budgets concernés :

	Montrevault sur Èvre	Orée d’Anjou	Beaupréau en Mauges	Chemillé en Anjou	Sèvremoine	Mauges sur Loire
ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
EXPLOITATION						
EXCEDENT	147 018,21 €	894 783,40 €	323 993,95 €	120 823,66 €	115 742,24 €	1 494 236,47 €
INVESTISSEMENT						
EXCEDENT	536 159,59 €		975 622,17 €	260 982,69 €	1 384 023,33 €	
DEFICIT		200 072,92 €				437 293,69 €
SPANC						
EXPLOITATION						
EXCEDENT				1 960,03 €		24 034,31 €
DEFICIT	4 454,03 €	2 121,22 €	21 518,09 €		871,95 €	
INVESTISSEMENT						
EXCEDENT		7 908,88 €	773,41 €		702,00 €	1 273,74 €

1.3- Délibération N°C2020-11-18-04 : Décision modificative n°2 au budget annexe n°457 « Assainissement collectif » 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article unique : D’approuver la décision modificative n°2 au budget annexe n°457, « Assainissement collectif » 2020, telle qu’exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'EXPLOITATION				
Chap.023 : Virement à la section d'investissement		2 836 597.93 €		
Chap.011 : Charges à caractère général <i>Art. 611 : Sous-traitance générale</i>		660 000.00 € <i>660 000.00 €</i>		
Chap.012 : Charges de personnel <i>Art. 6215 : personnel affecté par la col.</i>	400 000.00 € <i>400 000.00 €</i>			
Chap.77 : Produits exceptionnels <i>Art. 778 : Autres produits exceptionnels</i>				3 096 597.93 € <i>3 096 597.93 €</i>
TOTAL section d'exploitation	400 000.00 €	3 496 597.93 €		3 096 597.93 €
	3 096 597.93 €		3 096 597.93 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.021 : Virement de la section d'exploitation				2 836 597.93 €
Chap.10 : Dotations, fonds divers et réserves <i>Art. 1068 : Autres réserves</i>		637 366.61 € <i>637 633.61 €</i>		3 156 787.78 € <i>3 156 787.78 €</i>
Chap.16 : Emprunts et dettes assimilées <i>Art. 1641 : Emprunts en euros</i>			5 256 019.10 € <i>5 256 019.10 €</i>	
Chap.21 : Immobilisations corporelles <i>Art. 21532 : Réseaux d'assainissement</i>		100 000.00 € <i>100 000.00 €</i>		
TOTAL section d'investissement		737 366.61 €	5 256 019.10 €	5 993 385.71 €
	737 366.61 €		737 366.61 €	

1.4- Délibération N°C2020-11-18-05 : Décision modificative n°2 au budget annexe n°458 « Assainissement non collectif » 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°2 au budget annexe n°458, « Assainissement non collectif » 2020, telle qu'exposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'EXPLOITATION				
Chap.022 : Dépenses imprévues	2 970.95 €			
Chap.67 : Charges exceptionnelles <i>Art. 678 : Autres charges exceptionnelles</i>		28 965.29 € <i>28 965.29 €</i>		
Chap.77 : Produits exceptionnels <i>Art. 778 : Autres produits exceptionnels</i>				25 994.34 € <i>25 994.34 €</i>
TOTAL section d'exploitation	2 970.95 €	28 965.29 €		25 994.34 €
	25 994.34 €		25 994.34 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Chap.10 : Immobilisations corporelles <i>Art. 1068 : Autres réserves</i>				10 658.03 € <i>10 658.03 €</i>
Chap.21 : Emprunts et dettes assimilées <i>Art. 2181 : Installations générales...</i>		10 658.03 € <i>10 658.03 €</i>		
TOTAL section d'investissement		10 658.03 €		10 658.03 €
	10 658.03 €		10 658.03 €	

1.5- Délibération N°C2020-11-18-06 : Avenant n°1 au contrat Territoires-Région (CTR) 2020 de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention Contrats Territoires-Région.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

1.6- Délibération N°C2020-11-18-07 : Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2020-2021 : dépôt d'un dossier de financement : Synergie, un espace collaboratif et contributif au cœur des Mauges – Acquisition du site de LACROIX Electronics.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver le dépôt du dossier de financement au titre de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020-2021 et le plan de financement associé pour le projet SYNERGIE : un espace collaboratif et contributif au cœur des mauges – Acquisition du site du Groupe LACROIX Electronics.

Article 2 : De solliciter une subvention pour un montant de 650 000 €.

Article 3 : D'engager Mauges Communauté à prendre à sa charge la différence entre le coût de l'action et les subventions obtenues pour son financement.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires.

2- Pôle Aménagement

Néant.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2020-11-18-08 : Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise avec la Région des Pays de la Loire au titre de l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, l'association Initiative Anjou et les EPCI finançant Initiative Anjou au titre de l'année 2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer cette convention.

3.2- Délibération N°C2020-11-18-09 : Convention d'abondement au fonds de prêts Initiative Anjou au titre de l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver le montant de la participation financière au titre du fonds de prêts Mauges à hauteur de cinquante mille euros (50 000,00 €) TTC.

Article 2 : D'approuver la convention d'abondement du fonds de prêts des Mauges auprès de l'association Initiative Anjou au titre de l'année 2020.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer la convention d'abondement du fonds de prêts.

3.3- Délibération N°C2020-11-18-10 : Convention de subvention au titre des cotisations Initiative Anjou pour l'année 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'attribuer une subvention d'un montant de dix-sept mille euros (17 000,00 €) à l'association Initiative Anjou, au titre de l'année 2020.

Article 2 : D'approuver la convention de subvention de l'association Initiative Anjou au titre de l'année 2020.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer cette convention de subvention.

3.4- Délibération N°C2020-11-18-11 : Zone d'activités du Centre Mauges à Beaupréau (Commune de Beaupréau-en-Mauges) – Convention d'avance de trésorerie avec Alter Cités.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la convention d'avance de trésorerie à conclure avec ALTER Cités d'un montant d'un million cent dix-neuf mille euros (1 119 000,00 €) et les modalités de remboursement à la collectivité.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer la convention d'avance de trésorerie.

Madame Corinne BLOQUAUX s'absente de la séance à 19h.49.

Madame Corinne BLOQUAUX regagne la séance à 19h.50.

3.5- Délibération N°C2020-11-18-12 : Extension de la Zone Actipôle Loire à Saint André de la Marche (Commune de Sèvremoine) – ouverture de la concertation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'extension de la Zone Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche.

Article 2 : D'approuver les modalités de la concertation requise par l'article L.103.2 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : D'ouvrir la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à la conduite de cette concertation préalable.

Article 5 : D'effectuer les mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

3.6- Délibération N°C2020-11-18-13 : Zone d'activités de la Gagnerie à Saint-Georges-des-Gardes (Commune de Chemillé-en-Anjou) – vente d'un terrain à Monsieur Cyrille BOUSSEAU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Cyrille BOUSSEAU, d'un terrain cadastré section 281 A numéros 716 et 742 partie, pour une superficie de 10 541 m², sur la Zone d'activités de la Gagnerie à Saint-Georges-des-Gardes, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 105 410,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Cyrille BOUSSEAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Cyrille BOUSSEAU sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres MATHIEU-BETHOUART-PIROTAIS, notaires à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7- Délibération N°C2020-11-18-14 : Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux (Commune d'Orée d'Anjou) – vente d'un terrain à la SCI 200 PUR SANG.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI 200 PUR SANG, représentée par Monsieur Sylvain OLIVIER, d'un terrain cadastré section AO numéros 296, 297, 298 et 454, pour une superficie de 6 650 m², sur la zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou, au prix de 46 200,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI 200 PUR SANG, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI 200 PUR SANG sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres COURSOLLE-MOUTEL, notaires à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 6 : D'abroger la délibération n°2020-07-08-20 en date du 8 juillet 2020.

3.8- Délibération N°C2020-11-18-15 : Zone d'activités de la Providence à Tillières (Commune de Sèvremoine) – vente d'un terrain à Monsieur Sébastien CHARRUAU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Sébastien CHARRUAU, d'un terrain cadastré section 349 ZI numéros 204 partie, 216 partie et 218 partie, pour une superficie de 2000 m², sur la Zone d'activités de la Providence à Tillières, Commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 16 000,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Sébastien CHARRUAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Sébastien CHARRUAU sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres JUGAN-LUQUIAU, notaires à Montfaucon-Montigné, commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2020-11-18-16 : Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) – vente d'un terrain à Monsieur Guillaume FONTENEAU

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Guillaume FONTENEAU, d'un terrain cadastré section C numéros 1907 et 1909 partie, pour une superficie de 1 200 m², sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 14 400,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Guillaume FONTENEAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Guillaume FONTENEAU sera tenu, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.10- Délibération N°C2020-11-18-17 : Zone d'activités Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) – vente d'un terrain à la SCI OUVRARD-COLINEAU.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI OUVRARD-COLINEAU, d'un terrain cadastré section 264 B numéro 2430 partie, pour une superficie de 373 m², sur la Zone d'activités Actipôle Anjou à Saint-André-de-la-Marche, Commune de Sèvremoine, au prix de 32,00 € HT/m², soit la somme de 11 936,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI OUVRARD-COLINEAU, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI OUVRARD-COLINEAU sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maître SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.11- Délibération N°C2020-11-18-18 : Zone d'activités du Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – crédit-bail avec la SARL EDILTECO : levée d'option d'achat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la levée d'option d'achat par la SARL EDILTECO au prix de 1€.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL EDILTECO, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL EDILTECO sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres JUGAN & LUQUIAU, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.12- Délibération N°C2020-11-18-19 : Zone d'activités de la Providence à Tillières (Commune de Sèvremoine) – Vente d'un terrain à la SCI DU MOULIN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession à la SCI DU MOULIN, représentée par M. RINEAU Patrice, d'un terrain cadastré section 349 ZI numéros 206 pour partie, 210, 212 et 214 pour une superficie de 9 452 m², sur la Zone d'activités de la Providence à Tillières, Commune de Sèvremoine, au prix de 9,00 € HT/m², soit la somme de 85 068,00€ HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI DU MOULIN, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI DU MOULIN sera tenue, solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique qui sera reçu par l'étude notariale de Maîtres JUGAN & LUQUIAU, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 6 : D'abroger la délibération n°2020-07-08-15 en date du 8 juillet 2020.

Madame Valérie DA SILVA FERREIRA s'absente de la séance à 20h.20.
Madame Valérie DA SILVA FERREIRA regagne la séance à 20h.22.

Monsieur Régis LEBRUN sort de la séance à 20h.46.

3.13- Délibération N°C2020-11-18-20 : Convention entre Mauges Communauté et la SAS Loire Mauges Energies relative à l'attribution d'une avance remboursable pour la mise en œuvre d'un projet de méthanisation agricole.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (quatre (4) abstentions : Madame Laurence ADRIEN-BIGEON, Madame Corinne BLOCQUAUX, Madame Anne-Rachel BODEREAU et Monsieur Olivier MOUY s'abstiennent – Monsieur Régis LEBRUN ne prend part aux débats et au vote et Madame Sonia FAUCHEUX par le pouvoir donné à Régis LEBRUN ne prend pas part au vote), décide :

Article 1 : D'approuver la convention entre Mauges Communauté et la SAS Loire Mauges Énergies pour l'attribution d'une avance remboursable de 100 000 euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer et à exécuter cette convention.

3.14- Délibération N°C2020-11-18-21 : Convention entre Mauges Communauté et la SAS Métha Mauges relative à l'attribution d'une avance remboursable pour la mise en œuvre d'un projet de méthanisation agricole.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix : trente-neuf (39) voix (Madame Corinne BLOCQUAUX et Monsieur Olivier MOUY votent contre et Madame Laurence ADRIEN-BIGEON Monsieur Mathieu LERAY, Madame Guylène LESERVOISIER Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Anne-Rachel BODEREAU s'abstiennent – Monsieur Régis LEBRUN ne prend part aux débats et au vote et Madame Sonia FAUCHEUX par le pouvoir donné à Régis LEBRUN ne prend pas part au vote) décide :

Article 1 : D'approuver la convention entre Mauges Communauté et la SAS Métha Mauges pour l'attribution d'une avance remboursable de 100 000 euros.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer et à exécuter cette convention.

Monsieur Régis LEBRUN regagne la séance à 21h.00

3.15- Délibération N°C2020-11-18-22 : "Mauges Energies" – Augmentation de la participation financière dans la SAS Parc Eolien de l'Hyrôme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'augmentation de la participation financière de la SAEML Mauges Energies dans la SAS Parc Eolien de l'Hyrôme pour porter cette participation à une hauteur maximale de quatre cent huit mille quatre cent cinquante et un euros et soixante centimes (408 451.60 €) sous forme d'avances d'associé pour la porter de 950 000 € à 1 358 451,60 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter Energies.

4- Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2020-11-18-23 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial de Mauges Communauté.

Article 2 : De valider la poursuite de l'animation territoriale relative au Plan Climat Air Énergie Territorial afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par Mauges Communauté et l'ensemble des acteurs du territoire.

Article 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à défaut à Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^{ème} Vice-présidente, pour exécuter la présente délibération.

4.2- Délibération N°C2020-11-18-24 : Convention de partenariat entre Mauges Communauté, l'association Mission Bocage et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire pour la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux (PSE) relatif à la gestion améliorée des haies pour le stockage du carbone, l'eau et la biodiversité ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'autoriser Madame Valérie DA SILVA FERREIRA, 8^e vice-présidente, à signer la convention partenariale avec Mission Bocage et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, concernant la mise en oeuvre d'un paiement pour service environnemental relatif à la gestion améliorée des haies pour le stockage du carbone, l'eau et la biodiversité.

4.3- Délibération N°C2020-11-18-25 : Convention type entre Mauges Communauté et les associations de broyage

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Yannick BENOIST et Monsieur Benoît BRIAND ne prennent pas part au vote), décide :

Article unique : De modifier les termes de la convention type régissant la mise à disposition de broyeurs à végétaux auprès des Associations de broyage, selon les termes exposés ci-dessous :

Les articles 3, 4 et 6 précisent que c'est le prestataire, en charge de l'entretien et des réparations, qui adresse les factures à Mauges Communauté. Mauges Communauté facture aux associations concernées 50 % du montant HT des factures d'entretien ou de panne éventuelles liées à l'utilisation du broyeur qui leur est mis à disposition.

4.4- Délibération N°C2020-11-18-26 : Demande de prolongation de la dérogation préfectorale pour collecte des ordures ménagères bimensuelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De demander à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'autorisation de procéder une collecte bimensuelle des ordures ménagères, conformément à l'article R.2224-29 du Code général des collectivités modifié par le Décret n°2016-288 du 10 mars 2016 pour une durée de six (6 ans).

5- Pôle Solidarités et Animations territoriales

5.1- Délibération N°C2020-11-18-27 : CHI Lys Hyrôme : désignation d'un représentant de Mauges Communauté au sein du Conseil de Surveillance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De désigner, Monsieur Hervé MARTIN, 1^{er} Vice-président, comme représentant au Conseil de Surveillance du CHI Lys Hyrôme.

6- Pôle Grand cycle de l'eau

6.1- Délibération N°C2020-11-18-28 : Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (AEP/AC/ANC) - Ex-SIAEP de Champtoceaux – Année 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service 2019 de l'ex-SIAEP de Champtoceaux.

6.2- Délibération N°C2020-11-18-29 : Gestion des extensions de desserte interne et de renforcement du réseau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver les modalités de prise en compte des renforcements de réseaux selon les modalités ci-dessous, qui viendront en complément de la délibération N°C2020-01-22-23 adoptée en date du 22 janvier 2020 :

Assainissement collectif et eau pluviale :

TYPE DE TRAVAUX	PRISE EN CHARGE FINANCIERE	CONDITIONS
extension (zone, lotissement, particulier)	Mauges Communauté (délibération février 2020)	projet dans zonage AC - sur production autorisation urbanistique selon obligations du projet
desserte interne + branchements (zone, lotissement)	AMENAGEUR/DEMANDEUR (délibération février 2020)	projet dans zonage AC - sur production autorisation urbanistique selon obligations du projet - après étude et convention de MC
modification/dévoisement de réseaux/équipements existants	Mauges Communauté (hors diagnostic)	si vétusté avérée des réseaux/équipements existants - si en domaine privé, en cas d'absence de convention de passage - sur production autorisation urbanistique selon obligations du projet - après étude et convention MC
	AMENAGEUR/DEMANDEUR	si bon état des équipements - sur production autorisation urbanistique selon obligations du projet - après étude et convention MC
renforcement de réseaux/équipements existants (en lien avec le projet)	AMENAGEUR/DEMANDEUR (surcoût lié au renforcement)	après étude et convention MC

AEP :

TYPE DE TRAVAUX	PRISE EN CHARGE FINANCIERE	CONDITIONS
extension (zone, lotissement, particulier)	Mauges Communauté (délibération février 2020)	projet dans zonage du schéma de distribution AEP - si hors zonage selon étude technique et sans obligation
desserte interne (zone, lotissement)	AMENAGEUR/DEMANDEUR (délibération février 2020)	projet dans zonage du schéma de distribution AEP - si hors zonage selon étude technique et sans obligation - après étude et convention de MC
modification/dévoiement de réseaux/équipements existants	Mauges Communauté	si vétusté avérée des réseaux/équipements existants - si en domaine privé, en cas d'absence de convention de passage - sur production autorisation urbanistique selon obligations du projet - après étude et convention MC
	AMENAGEUR/DEMANDEUR	si bon état des équipements - sur production autorisation urbanistique selon obligations du projet - après étude et convention MC
renforcement de réseaux/équipements existants (défense incendie ou en lien avec le projet)	AMENAGEUR/DEMANDEUR (surcoût lié au renforcement)	après étude et convention MC

Article 2 : De donner pouvoir à Monsieur le Président afin de signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des extensions, dessertes internes, modifications et renforcements des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et d'eaux pluviales.

6.3- Délibération N°C2020-11-18-30 : Convention d'occupation du domaine public avec VNF pour les rejets de stations d'épuration.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la conclusion des conventions d'occupation du domaine public fluvial avec le gestionnaire VNF – Voie Navigable de France.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions nécessaires à l'occupation du domaine public fluvial et au paiement des redevances liées à cette occupation.

En application de l'article L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire sur la demande de Monsieur le Président, a accepté de se réunir à huis clos pour statuer sur le point n°6.4 de l'ordre du jour, portant déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public et approbation du lancement d'une nouvelle procédure.

6.4. Délibération N°C2020-11-18-31 : Déclaration sans suite de la procédure de délégation de service public et approbation du lancement d'une nouvelle procédure.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ ne prend pas part aux débats et au vote), décide :

Article premier : De déclarer sans suite la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de concession de service public de l'eau potable.

Article 2 : D'approuver le lancement d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un contrat de concession de service public de l'eau potable.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Secrétaire de séance,
Christelle BARBEAU



Date d'affichage : 24 NOV. 2020

Le Président,
Didier HUCHON

